



Droit modeles photos, abus d'autorité

Par Visiteur

Bonjour,

quelle est la marche à suivre dans le cas où des modèles photos européens ont travaillé en France sous l'égide d'un "agent" (non reconnu, activité partiellement déclarée, travail au noir) et que suite à la rupture de la part des modèles de travailler avec cet agent (aucun contrat signé de part et d'autre), elles reçoivent lettres d'insultes à répétition, harcèlement moral, diffamation publique, etc.

Quelle est la procédure officielle pour exercer sans encombre leur activité de mannequinat ou modèle photo (mode, lingerie, publication etc) sans avoir à subir des diffamation, mensonges et actions nefastes de la part de cet "agent". Concernant cette dernière personne, son activité officielle est journaliste, il n'a aucune autorisation d'exercer un rôle d'agent artistique ou booker et utilise par le biais du copinnage - pour certains contrats nécessitant une trace légale (contrat) - le passage via une petite société de production. La quasi totalité de son activité se faisant au noir / en cash, avec des pourcentages "d'agent" folklorique allant de 30% à 60%.

Quelle est donc la marche à suivre, éviter les diffamations, legaliser le travail des modèles européens (il me semble que depuis quelques mois il y a un texte légal à ce sujet), voire neutraliser l'activité illicite ou nefaste de cet agent auprès des modèles.

A noter aussi que le comportement de cette personne ne se limite pas à l'encontre des modèles, mais aussi de ses anciens 'clients' photographes ainsi qu'à toute personnes empiétant sur son territoire.

Par Visiteur

Bonjour monsieur,

La seule et unique chose à faire pour éviter les diffamations reste la plainte pénale auprès d'un commissariat de police ou un bureau de gendarmerie. Il n'existe à ce jour aucune autre solution.

Si vous souhaitez que vos mannequins travaillent dans la légalité, il faut qu'elles établissent un contrat de travail ou qu'elles s'inscrivent en qualité de travailleur indépendant auprès de l'URSSAF. Elles doivent également déclarer leur revenus auprès du trésor public.

Cordialement.